

RÈGLEMENT DU CONOURS

Concours MERCI **Programme de fidélité de La Capitale assurances générales**

1. ORGANISATEUR DU CONOURS

Le *Concours MERCI* est tenu et organisé par La Capitale assurances générales inc. (ci-après nommée « La Capitale » ou « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONOURS

Le concours se déroule au Québec du 17 mars 2018, 0 h (HE) au 31 décembre 2018, 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente de la province de Québec;
- Être âgée de 18 ans ou plus le ou avant le 31 décembre 2018;
- Avoir un nombre d'années de fidélité reconnue de 3 ans et plus à La Capitale assurances générales.

4. COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, toute personne ayant un nombre d'années de fidélité reconnue par le Programme Merci de La Capitale assurances générales de 3 ans et plus à la fin de la Durée du concours est automatiquement inscrite.

Limite : Le nombre de participations par personne varie en fonction des années de fidélité reconnue par le Programme Merci, soit :

Nombre d'années de fidélité reconnue	Nombre de participations octroyées
De 3 à 4 années	3 participations pour le 2 ^e prix
De 5 à 9 années	5 participations pour le 1 ^{er} et le 2 ^e prix
De 10 à 14 années	10 participations pour le 1 ^{er} et le 2 ^e prix
De 15 à 19 années	15 participations pour le 1 ^{er} et le 2 ^e prix
De 20 à 24 années	20 participations pour le 1 ^{er} et le 2 ^e prix
25 années et plus	25 participations pour le 1 ^{er} et le 2 ^e prix

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des prix suivants :

Prix	Description		Total (taxes incluses)
1 ^{er}	2 crédits-voyage	- Crédits-voyage d'une valeur de 5 000 \$ chacun	10 000 \$
2 ^e	50 cartes-cadeaux	- Cartes-cadeaux d'essence d'une valeur de 200 \$ chacune	10 000 \$

RÈGLEMENT DU CONCOURS

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX

- 6.1. Les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles.
- 6.2. **Les crédits-voyage sont applicables sur tous les forfaits vacances et croisières offerts chez Voyages Laurier Du Vallon.**
- 6.3. L'utilisation des crédits-voyage est sujette à la disponibilité au moment de la réservation et aux autres conditions pouvant être imposées par l'agence de voyages.

7. TIRAGE

- 7.1. Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles suivant la clause 4 du présent règlement. Le tirage aura lieu le 4 février 2019 à 15 h (HE), devant un témoin parmi les employés de La Capitale, au siège social de cette dernière à Québec.
- 7.2. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles déterminées selon la clause 4. Dans l'éventualité où un participant était sélectionné au hasard plus d'une fois, l'Organisateur du concours procédera au tirage d'un autre participant jusqu'à l'obtention des cinquante-deux (52) gagnants prévus au présent règlement.
- 7.3. L'attribution du prix est limitée à un seul prix par personne.
- 7.4. Le tirage s'effectuera de la façon décrite ci-après.

Le tirage des deux (2) crédits-voyage s'effectuera parmi toutes les personnes ayant 5 ans et plus de fidélité reconnue, tel que décrit à la clause 4. La première personne sélectionnée au hasard parmi ces participations sera désignée gagnante du premier crédit-voyage et la seconde personne sélectionnée au hasard sera déclarée gagnante du deuxième crédit-voyage.

Le tirage des 50 cartes-cadeaux s'effectuera parmi toutes les personnes ayant 3 ans et plus de fidélité reconnue, tel que décrit à la clause 4. La première personne sélectionnée au hasard sera déclarée gagnante de la première carte-cadeau et ainsi de suite jusqu'à l'attribution des 50 cartes-cadeaux.

- 7.5. La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

- 8.1. Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.
- 8.2. Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants de La Capitale et de ses sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.
- 8.3. Sont également exclus les agents et agences affilié(e)s, leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être joint par téléphone ou courriel par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. L'Organisateur effectuera trois (3) tentatives par téléphone et une (1) par courriel. Le participant sélectionné aura cinq (5) jours ouvrables pour rappeler l'Organisateur du concours, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, par la poste, au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur au 514 380-8815, ou par courriel à sarah.trudel-boisclair@lacapitale.com dans les cinq (5) jours ouvrables suivants sa réception avec la mention « *Concours MERCI* ».

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

9.2. Vérification. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

9.3. Disqualification. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

9.4. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.

RÈGLEMENT DU CONOURS

- 9.5. Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
- 9.6. Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
- 9.7. Limite responsabilité – inscription.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- 9.8. Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
- 9.9. Autorisation.** Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 9.10. Participant.** Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est et déclarée gagnante.
- 9.11. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 9.12. Limite de responsabilité – participation.** La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

RÈGLEMENT DU CONOURS

9.13. Texte du règlement. Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante : lacapitale.com/concours-merci.

9.14. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.15. Version anglaise. Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2 et à l'adresse Web suivante : lacapitale.com/thanks-contest. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.